

**ARRETE DE POLICE**

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Vu la demande en date du 17/06/2024, de la société ANTHONY CRANES dont le siège social est situé à Uitbreidingstraat 584 à Antwerpen, sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Tarcienne, route de Philippeville, sur la N5 de la BK 61777 à 61863, sens croissant pour placement d'une grue/nacelle mobile ;  
Vu le permis de voirie n°13114-2024-0090/1 du SPW-District de Philippeville ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;  
Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'occupation du domaine public par la société ANTHONY CRANES est autorisée à Tarcienne, route de Philippeville, sur la N5 de la BK 61777 à 61863, sens croissant pour placement d'une grue/nacelle mobile suivant schéma de signalisation en annexe du 01/07/2024 jusque fin des travaux (estimée au 05/07/2024).

**Article 2 :**

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

**Article 3 :**

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la société ANTHONY CRANES – M. De Maeyer P., 0460/967.120, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

**Article 4 :**

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

**Article 6 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur du 01/07/2024 jusque fin des travaux (estimée au 05/07/2024).

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au SPW District routier de Philippeville ainsi qu'à la société ANTHONY CRANES.

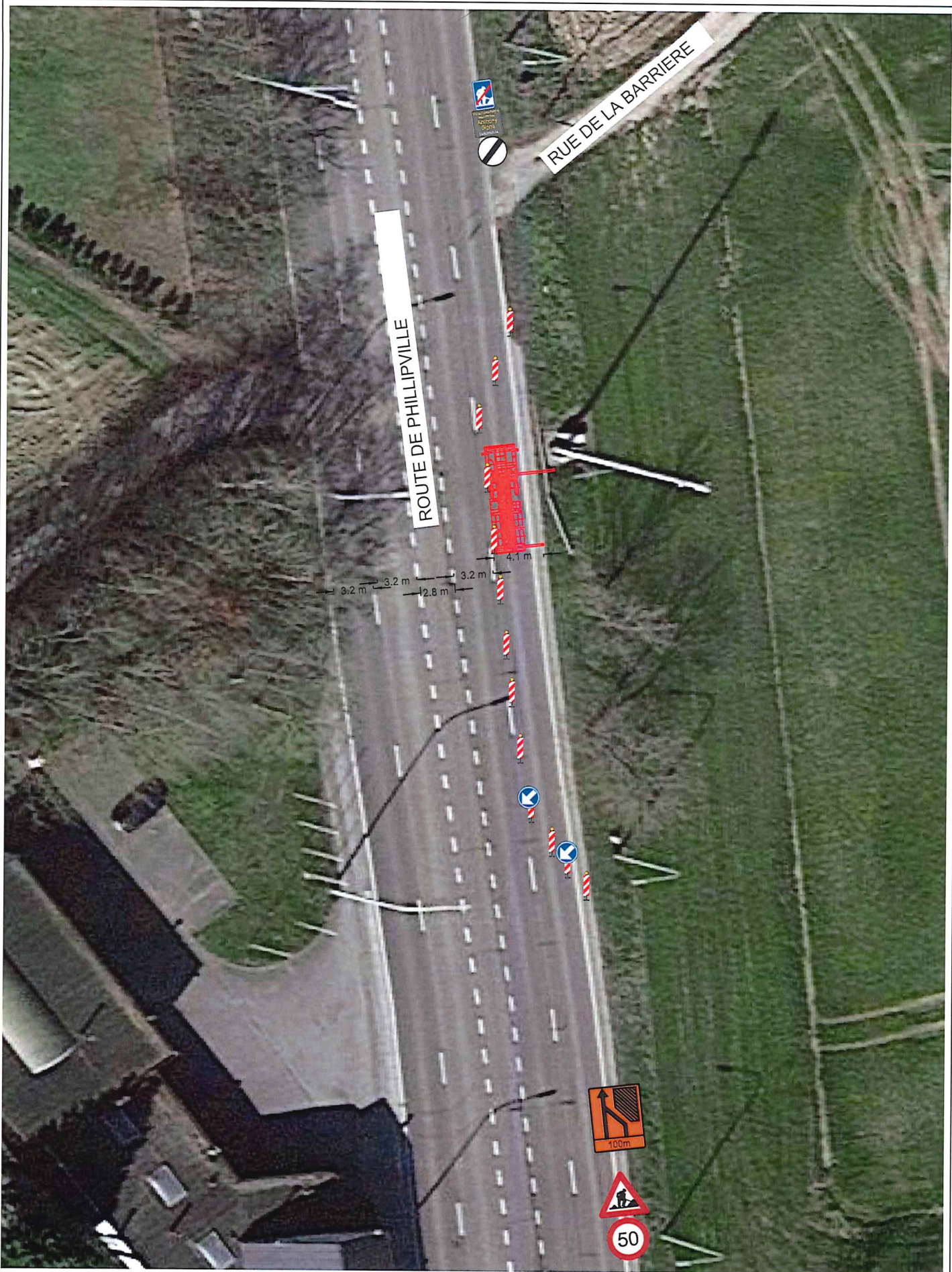
Walcourt, le 28/06/2024

La Bourgmestre,

Ch. POULIN







Project: SO13822



Klant: Group F  
 Werfadres: Route de Phillipville Walcourt

Datum opmaak: 11/06/2024  
 Datum uitvoering: 01/07/2024

Aandachtpunten/opmerkingen:

—